



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs
11	6	10	1

<p><u>Objet de la Délibération</u></p> <p>Délibération cadre actant le projet de réhabilitation du camping municipal, son plan de financement, les demandes de subventions associées et le choix d'un maître d'œuvre</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p>DÉLIBÉRATION N°2026-CM1604-25</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-six, le seize avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le dix avril de la même année, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, M. Alexandre BERGODAA.</p> <p><u>Présents</u> : M. Alexandre BERGODAA, M. Raphaël JEAN, Mme Raymonde DE BRAUWER, M. Grégoire PITOT, M. Guy LOOP, M. Michel BLATGÉ, M. Roger SIGRIST, Mme Jessy EYCHENIÉ, Mme Céline PHILIPPON et Mme Émilie BERGODAA</p> <p><u>Absents</u> : Mme Françoise BERRY (Pouvoir donné à M. Michel BLATGÉ)</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Jessy EYCHENIÉ</p>
--	--

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire du camping « Les Chalottes » qu'elle gère en régie.

Cet équipement, classé 2 étoiles, est situé dans un territoire touristique attractif. Il est fréquenté par des habitués et des touristes de passage (randonneurs ou cyclotouristes en itinérance) attirés par le côté naturel du site : un parc arboré qui compte 50 emplacements et qui présente les caractéristiques d'un camping naturel.



Ce site, assez ancien, conduit la commune à effectuer très régulièrement des réparations sur les infrastructures, sans toutefois apporter une solution de confort pérenne à ses usagers, ni résoudre efficacement les problèmes de sécurisation de la ressource en eau et la conformité du réseau d'assainissement. C'est pourquoi des démarches ont été initiées en vue de procéder à la réhabilitation complète du site.

Le projet de rénovation du camping consiste en la réfection complète des infrastructures sanitaires, différents chantiers prioritaires ayant été identifiés dans le but de sécuriser et de mettre en conformité ces installations :

- le bloc sanitaires : démolition de l'existant qui présente des problèmes de fissures et de fuites récurrentes pour reconstruction de la plateforme technique (réseaux eaux, assainissement et électricité) et installation de sanitaires préfabriqués,
- le réseau d'eau potable, également sujet à des fuites récurrentes : réfection totale,
- le circuit de traitement des eaux usées actuellement traitées par une fosse septique obsolète : rénovation totale du système d'assainissement (fosse et réseaux) et installation d'une fosse spécifique réservée à la vidange des camping-cars.

Pour le bon déroulement de ce projet, la commune est accompagnée par l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie (ATDVI) qui a réalisé l'étude de préféabilité et chiffré le coût de l'opération ce qui a permis à l'ancienne équipe municipale de valider le projet, de lancer les premières études et de déposer une première demande de financement.

Une étude hydraulique livrée le 28 janvier 2026 par la société GÉOLUCIE a conclu à la nécessité d'opter pour un ouvrage d'épuration dimensionné pour une capacité de 75 EH minimum avec rejet des eaux traitées dans une zone d'infiltration souterraine. La solution phytosanitaire qui avait été envisagée n'a pas été retenue en raison de la fermeture hivernale du site et de l'obligation de formation plus spécifique pour gérer ce type d'équipement.

Le montant de l'opération est estimé à **346 900 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel sollicite :

- l'État dans le cadre de la DETR à hauteur de 50 % soit **173 450 €**,
- la Région, dans le cadre du dispositif « Ma commune d'abord », à hauteur de 23,06 % soit **80 000 €**,
- le Département dans le cadre du nouveau Contrat Vaucluse Ambition 2026 - 2029, à hauteur de 3,57%, soit **12 400 €**,
- la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon dans le cadre du Fonds de concours 2026 à hauteur de 3,36 % soit **11 670 €**.

La part d'autofinancement de la commune serait ainsi de 20 % soit **69 380 €**.

Le planning actualisé de l'opération est le suivant :

- avril 2026 : Choix du MOE et lancement du diagnostic amiante / plomb/ termites avant travaux,
- fin mai 2026 : validation de l'esquisse du projet,
- fin juin 2026 : validation des phases APS et APD,
- fin septembre 2026 : validation du PRO DCE et lancement de la consultation des entreprises,
- janvier 2027 : démarrage des travaux,
- fin 1^{er} trimestre 2027 : livraison du chantier.



En outre la dernière sous-commission de contrôle réunie le 2 mars dernier a soulevé la nécessité de renforcer la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) en implantant 3 voire 4 Robinets d'Incendie Armés (RIA) supplémentaires et en favorisant la présence d'un gardien sur site H24, quand bien-même il n'est nullement prévu d'augmenter la capacité d'accueil du camping.

Une estimation des coûts de mise aux normes sera réalisée prochainement et le dispositif de financement du Fonds vert au titre de la prévention du risque incendie pourrait être mobilisé à hauteur de 80 % de ce coût supplémentaire.

Il est enfin envisagé de ne pas ouvrir le camping pour la saison 2026 afin de pouvoir lancer les travaux de rénovation dans leur totalité (ceux initialement prévus et ceux relatifs au renfort de DECI) dès réception de l'avis d'attribution de la DETR déposée le 31 décembre 2025.

Par conséquent,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
à l'unanimité

Vu le décret 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics et notamment l'augmentation du seuil de dispense de procédure et de publication obligatoire pour les marchés de fournitures ou de services à 60 000 € (au lieu de 40 000 € précédemment),

Vu la délibération 2025-CM2212-04 relative à la convention d'assistance en aménagement d'équipements publics conclue avec Vaucluse Ingénierie concernant le projet de rénovation du camping municipal,

Vu la délibération 2025-CM2212-5 autorisant M. le Maire à solliciter une subvention État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 à hauteur de 50% ainsi que les autres subventions auprès des co-financeurs aux montants et pourcentages également mentionnés dans le plan de financement,

Considérant qu'il convient que le conseil municipal installé le 20 mars 2026 se prononce sur la poursuite du projet et le calendrier de réalisation afférent,

ACTE le contenu ainsi que les évolutions du projet et en valide la poursuite,

ACTE le plan de financement prévisionnel et autorise M. le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès d'autres organismes financeurs,

VALIDE le planning de réalisation de l'opération et notamment le choix d'un MOE courant avril 2026 sans publicité ni mise en concurrence,

VALIDE la fermeture du camping pour la saison 2026 en vue de faciliter la réalisation du projet et de permettre une ouverture à la saison 2027 d'un site complètement sécurisé,

PRÉCISE que les crédits relatifs à cette opération ont été inscrits au budget primitif du budget annexe « Activités de Loisirs et Professionnelles » voté le 12 mars 2026,

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.



Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

la Secrétaire de Séance

Jessy EYCHENIÉ

le Maire

Alexandre BERGODAA

